



# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

## Procès-verbal de séance

**PRESENTS :** Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DRAN-DUCLAU, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, HULIN, Monsieur BOYER, Madame AGBO, Messieurs BIANCHI, LEON, Madame LITWINSKI, Messieurs GOUET-YEM, NIATI, Madame MBAMA NGANKOUA, Monsieur MOREAU, Madame PRUD'HOMME, Monsieur VEY, Madame DIALLO, Monsieur LAUBERTHUE, Madame BAZZONI, Monsieur LAURENT, Madame HABERT, Messieurs DEL, BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS.

**PROCURATIONS :** Madame RHOUN à Madame DRAN-DUCLAU.

**ABSENTS :** Monsieur NIANE, Madame VESSAH, Monsieur ZEGAI.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame AGBO.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **REPORTE** l'adoption des procès-verbaux des séances du 28 mars et 07 avril 2014 pour prise en compte des modifications et ajouts suivants :

### Procès-verbal du 28 mars

*Jean Marie Borderies fait remarquer que les délégations relatives aux Adjoints et conseillers municipaux délégués n'ont pas été retranscrites alors que Michel Bisson les a énoncées en séance.*

*En réponse, Michel Bisson explique que si l'attribution des indemnités de fonctions relève de la compétence du Conseil municipal, les délégations conférées aux adjoints et conseillers municipaux font l'objet d'un arrêté du Maire. Ceci précisé, Michel Bisson indique que le PV sera rectifié avec mention des délégations seront accordées.*

### Procès-verbal du 7 avril

*Jean Marie Borderies fait remarquer l'erreur de terminologie utilisée dans la qualification des votes de son groupe. En effet, le procès-verbal indique 5 absentions pour les délibérations relatives aux indemnités mensuelles de fonctions d'une part et frais de garde engagés par les élus pour l'accomplissement de leur mandat d'autre part, alors que le groupe « ensemble changeons Lieusaint » s'est prononcé par 5 voix contre ces deux délibérations.*

*Michel Bisson indique le PV sera rectifié en conséquence.*

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*Jean-Marie Borderies s'étonne sur le contrat pour la mission de contrôle technique passé avec la Société ACB pour un montant de 3 174,75 € de l'absence du volet « accessibilité ». En réponse il est précisé que s'agissant d'une redistribution de locaux, il n'y a pas de mission « hand » confiée au bureau d'études ; la commission accessibilité ayant émis un avis favorable au stade du permis de construire.*

*Jean-Marie Borderies interroge Michel Bisson sur le contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la Société ARIMA Consultants pour un montant de 2 500 € HT. Il s'étonne que cette prestation soit payante alors que d'après certains experts, elle peut être gratuite.*

*En réponse, il est précisé que la Commune a fait le choix, dans le cadre du renouvellement à venir de ses contrats d'assurance, de se faire accompagner par un expert pour élaborer avec précision les cahiers des charges. Cet expert ne pourra pas candidater sur les futurs marchés. En conséquence, Il s'agit là d'une prestation de services intellectuelle en contrepartie d'un prix payé.*

*Jean-Marie Borderies interroge Michel Bisson sur les deux marchés passés pour l'achat de fournitures scolaires et de loisirs créatifs. Il souhaite savoir au regard du montant annuel fixé dans le marché à 70 000 € HT, comment les groupes scolaires se répartissent les commandes.*

*En réponse, Valérie Lengard précise que ce seuil s'appuie sur un recensement des besoins de l'ensemble des groupes scolaires ; chaque groupe scolaire dispose de crédits par enfant dont les règles sont communes à l'ensemble des groupes scolaires et émet ses commandes au regard de ses besoins.*

- **DECIDE** à la majorité de 25 voix pour et 5 voix contre (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS), la reconduction, pour l'année 2014, des taux de fiscalité directe comme suit : (délibération n° 2014-34)

✓	Taxe d'habitation	:	18,81 %
✓	Taxe foncière bâtie	:	30,72 %
✓	Taxe foncière non bâtie	:	65,97 %

*La présente délibération donne lieu à un positionnement ferme de la liste « ensemble changeons Lieusaint » par la voix de Jean Marie Borderies qui remet à Monsieur le Maire un communiqué écrit « motion à la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014- taux de fiscalité directe locale pour 2014 ». pj annexe 1*

*En réponse Muriel Dran-Duclau indique qu'en matière fiscale, l'équipe majoritaire s'est positionnée également de façon claire en annonçant qu'il n'y aurait pas de hausse des impôts locaux sur toute la durée de la mandature.*

*Elle remet également en cause la méthode de calcul présentée par Jean Marie Borderies qui consiste à prendre la totalité des recettes fiscales des communes pour les diviser ensuite par le nombre d'habitants. Or Lieusaint bénéficie de ressources fiscales importantes liées à l'activité économique largement représentée sur le territoire qu'il faut également prendre en compte.*

*Michel Bisson poursuit d'ailleurs dans ce sens en indiquant que Sénart se positionne, sur la dernière décennie, en seconde position après Roissy en France au regard de son développement économique.*

*Ainsi mis à part Réau, Lieusaint affiche les taux d'imposition locaux les plus bas de Sénart.*

*Enfin, il ne suffit pas conclut Michel Bisson de prôner une baisse d'impôts ; il faut également savoir dans cet exercice mettre en parallèle des propositions d'équilibre budgétaire.*

- **DECIDE**, que les élus qui sont à la fois membres du Conseil Municipal et membres de bureau de l'une des associations lieusaintaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote, à la majorité de 28 voix pour et 2 non participation (Monsieur VEY, Madame DIALLO), D'ACCORDER les subventions conformément au tableau ci-dessous,

Nom de l'Association	Fonctionnement 2014	Projet 2014	Total subvention 2014
<b>SPORT</b>			
ASL Football	5 000 €	1 700 €	6 700 €
ASL gym	3 000 €		3 000 €
ASL Pétanque	2 429 €	500 €	2 929 €
Asso sportive collège La Pyramide	500 €		500 €
Asso sportive collège St Louis	500 €		500 €
Association Badminton de Lieusaint	600 €		600 €
Base-ball	2 000 €	1 000 €	3 000 €
Courir à Lieusaint	1 000 €		1 000 €
Danse de vivre	150 €	500 €	650 €
FSE collège la pyramide	250 €		250 €
FSE collège Saint Louis	250 €		250 €
Happy feet country	200 €		200 €
Instant du yoga	1 000 €		1 000 €
Judo Ju Jitsu Taïso Lieusaint	9 000 €		9 000 €
Lieusaint Tai chi chuan	250 €		250 €
Sénart Handball	2 500 €		2 500 €
Rando Campagnarde	1 000 €		1 000 €
Sénart basket-ball	6 500 €		6 500 €
Starlettes de Lieusaint	7 000 €	1 000 €	8 000 €
Tennis Club de Lieusaint	8 500 €		8 500 €
Volley-ball Lieusaint	1 500 €		1 500 €
<b>SOLIDARITE</b>			
Association pour le don du sang bénévole	700 €		700 €
Club des séniors dynamiques	1 300 €	3 000 €	4 300 €
L'autre rive	1 500 €		1 500 €
Les 4 As	200 €		200 €
Restaurants du cœur	1 900 €		1 900 €
Secours catholique	300 €		300 €
Secours populaire français	1 400 €		1 400 €
Unité 77	150 €		150 €
Un biberon pour tous les bébés de Sénart	2 500 €		2 500 €
<b>VIE LOCALE ET CITOYENNE</b>			
Comité des Fêtes	1 300 €	3 000 €	4 300 €
Calame	150 €		150 €
Et si on partageait mieux	70 €		70 €
L'atelier des Fées Créatives	300 €		300 €
Parentalité Naturelle	100 €		100 €
Scrapifolie'z	80 €		80 €
AES	150 €		150 €
AEPS	150 €	900 €	1 050 €
<b>EDUCATION</b>			
Les p'tits gavroches	1 500 €		1 500 €
CEREP	150 €		150 €
<b>CULTURE</b>			
Ché Calda Voce	1 450 €		1 450 €
Comité de jumelage	300 €	5 810 €	6 110 €

Lire à Sénart	400 €		400 €
Mélo des mots	1 500 €		1 500 €
Théâtre de la mezzanine	9 123 €		9 123 €
<b>Total général</b>	<b>79 802 €</b>	<b>17 410 €</b>	<b>97 212 €</b>

**DIT** que la subvention de fonctionnement sera versée au plus tard dans les 2 mois qui suivent leur adoption. La subvention de projet est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50 % sur présentation de devis,
- ✓ 50 % restant sur présentation de factures couvrant le montant de la dite subvention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014. (*délibération n° 2014-35*)

**La présente délibération donne lieu à un positionnement ferme de la liste « ensemble changeons Lieusaint » par la voix de Pascal Lienard qui remet à Monsieur le Maire un communiqué écrit « motion à la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014 - Attribution des subventions 2014 aux associations ».pj annexe 2**

**Michel Bisson convient que les exigences calendaires à présenter rapidement cette délibération en début de mandature au regard notamment des attentes des associations Lieusaintaises en la matière n'ont pas permis de travailler suffisamment en amont ces propositions. Cela étant, Michel Bisson précise qu'il ne vaut pas limiter pour autant la vision de l'accompagnement communal à la subvention octroyée. Bien d'autres actions qu'il s'agisse de prêts de locaux, matériels ou encore plus spécifiques telles que le vide grenier de l'association Bébés de Sénart sur le Carré ou encore la présentation par la Commune de cette association à l'Entreprise Carrefour dans le cadre d'un projet « caritatif » démontre au quotidien la volonté de la Commune d'individualiser son accompagnement vers le tissu associatif au regard d'une analyse précise de son territoire et de ses besoins.**

**Jean Marie Borderies rappelle l'idée qui avait déjà été exprimée sur l'ancienne mandature de mettre en place une comptabilité analytique qu'il préconise de confier à la nouvelle commission des finances.**

- **DECIDE à l'unanimité, DE VERSER** au titre de l'année 2014, à l'association « Ludo-Lieusaint » une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 141 700 € (cent quarante et un mille septcents euros), **DE VERSER** au titre de l'année 2014 à l'association « Ludo-Lieusaint » une subvention d'un montant de 3 600 € pour la réalisation d'un projet, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-36*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), **DIT** que le coût des travaux prévus se répartit comme suit :

1 – Les opérations scolaires

- Travaux de sécurité incendie et de cloisonnement des locaux à risques sur les groupes scolaires La Chasse et Lavoisier (subventionnement à un taux de 30 %),

Montant des travaux envisagés : 80 200 € HT. Subvention sollicitée : 24 060 €

2 – Les travaux de protection du patrimoine et d'aménagement divers

- Création d'une aire de jeux - parc de la Mairie  
Coût des travaux envisagés : 35 138 € HT – Subvention sollicitée : 5 005 €

**DIT** que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget 2014, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier. (*délibération n° 2014-37*)

- **DECIDE à l'unanimité**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, de créer les postes suivants et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :
  - **Filière administrative :**
    - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - **Filière sociale :**
    - 1 poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet
    - 3 postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - **Filière animation :**
    - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
    - 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - **Filière culturelle :**
    - 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - **Filière police municipale :**
    - 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet

**DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice. (*délibération n° 2014-38*)

**Jean-Marie Borderies rappelle une demande qu'il a déjà exprimée sous l'ancienne mandature d'avoir, s'agissant des postes titulaires, une présentation du tableau des effectifs en équivalence temps plein.**

- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour, un coefficient multiplicateur défini par la collectivité, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin, que pour l'organisation des scrutins liée aux élections européennes, un agent est concerné par ladite mesure et que dans ce cadre, la somme individuelle en fonction des responsabilités est la suivante :

- Coordonnateur : 260 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2014. (*délibération n° 2014-39*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Chèques Vacances pour le programme « Bourse Solidarité Vacances » et tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-40*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE REVERSER** à Madame Jeanne BERARDO la totalité des arrhes versées soit 70 euros pour le remboursement concernant la location de la salle « Les Roselières ». (*délibération n° 2014-41*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE REVERSER** à la famille partiellement le coût de la location de la salle « Les Roselières », soit 50% du tarif, à savoir 140 euros. (*délibération n° 2014-42*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'EMETTRE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU communal pour la réalisation d'une liaison de transport en site propre (TZEN 2) entre Sénart et Melun, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-43*)

**Pour Pascal Lienard, la terminologie « site propre » n'est pas adaptée car les bus en circulations sont pollués ; il propose « site dédié ».**

**Jean-Marie Borderies attire à nouveau l'attention de l'assemblée sur le nouvel accident qui s'est produit à un carrefour TZEN et l'importance d'intégrer dans les cahiers des charges une signalétique efficiente.**

- **EMET à l'unanimité**, un avis défavorable concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société NORBERT DENTRESSANGLE LOGISTICS à l'effet d'être autorisée à :
  - 1) exploiter une extension d'un entrepôt de stockage existant sur son site de Savigny-le-Temple,
  - 2) instituer des servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et Cesson.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-44*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE RETENIR** les dénominations sur le Carré Sénart :
  - ✓ Allée de l'éducation pour la voie numérotée 1 au plan annexé,
  - ✓ Allée des savoirs pour la voie numérotée 2 au plan annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-45*)

- **EMET à l'unanimité, DE RETENIR** les dénominations sur le Parc du Levant :
  - ✓ Avenue Pierre-Gilles de Gennes, pour l'ancienne route départementale 50
  - ✓ Avenue Yvonne Choquet-Bruhat, pour la route départementale 1402E

**D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-46*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE RETENIR** conformément au plan mis en annexe, la dénomination sur le Quartier de l'Eau Vive de « coulée douce » pour la voie réservée aux piétons et aux cycles, longue de près d'un kilomètre, constituée de deux cheminements parallèles, reliant le parvis de la gare de RER à la borne du Terme boréal, **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2014-47*)
- **DECIDE à la majorité de 28 voix pour et 2 non participation (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA), DE RECOURIR** à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la rue Bourette, la rue de Rapoil, l'impasse de l'Ormeteau, l'impasse du Pré l'Hermite et l'impasse du Tremblay, en application des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme, **D'APPROUVER** le dossier soumis à l'enquête publique, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure. (*délibération n° 2014-48*)

**Jean-Marie Borderies s'étonne de ne pas voir précisé dans la description du projet la rue des Grands champs pourtant concernée pour partie.**

- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour et 5 voix contre (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS), D'APPROUVER** la marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un campus culturel (lieu de création et de diffusion artistiques autour d'un chapiteau),

approbation du programme de l'opération et arrêt l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 185 000 € HT (valeur avril 2014), **DE PRECISER** que le programme servira de base à la consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2014-49*)

*La présente délibération donne lieu à un positionnement ferme de la liste « ensemble changeons Lieusaint » par la voix d'Anne Laure Borderies qui remet à Michel Bisson un communiqué « motion à la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2014 - maîtrise d'œuvre pour la construction d'un campus culturel » - Approbation du programme de l'opération et arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux »(pj annexe 3 au présent PV.*

*En réponse, Michel Bisson retrace d'abord le contexte dans lequel s'inscrit cette délibération. La Commune a été labellisée NQU sur l'écoquartier et à ce titre peut prétendre à des subventions de partenaires institutionnels importantes. Mais les dépôts de dossier de demandes de subvention sont enfermés dans des délais très courts obligeant la présentation de cette délibération à cette séance.*

*Michel Bisson entend les remarques exprimées par l'opposition et précise qu'une présentation plus précise du projet va bien évidemment être faite auprès de celle-ci.*

*S'agissant du financement de ce futur équipement, Michel Bisson indique une part communale de l'ordre de 800 à 900 000 €. Les démarches initiées auprès des acteurs privés pour soutenir financièrement ce projet n'ont pas abouti mais Michel Bisson reste optimiste sur la réceptivité des entreprises privées dès lors que le projet sortira de terre;*

*Jean-Marie Borderies s'étonne que le portage ne soit pas au niveau du SAN à l'instar de la Rotonde à Moissy-Cramayel et de la Coupole à Combs-la-Ville.*

*Il s'agit là, répond Michel Bisson, d'un projet culturel qui contrairement aux deux équipements précités, privilégie la création culturelle à la diffusion culturelle et d'emprise nationale tels qu'ils peuvent être portés par le SAN.*

- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** à 4 le nombre de commissions communales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, **DE COMPOSER** les commissions communales permanentes par thématique et d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux soit :

Dénomination	Attributions	Nombre maximum	Constitution
<b>Solidarité</b>	Social, santé, habitat, petite enfance, parentalité, affaires générales	12 membres dont 2 de la liste « Ensemble changeons Lieusaint »	Mireille Habert Elsa Agbo Liliane Vessah Philippe Lauberthe Sébastien Flahaut Anaïs Litwinski Mylène Bazzoni Virginie Seeuws Pascal Lienard
<b>Finances</b>	Finances, informatique, affaires juridiques	12 membres dont 2 de la « Ensemble changeons Lieusaint »	Pascal Moreau Sébastien Flahaut Denis Gouet-Yem Nadine Hulin Diba Diallo Virginie Thobor Daniel Allieux Jean-Marie Borderies Sid Ali Zegai
<b>Développement</b>	Urbanisme, tranquillité publique, cadre de vie, commerces, travaux	12 membres dont 2 de la « Ensemble changeons Lieusaint »	Marine Prud'Homme Daniel Allieux Sandro Bianchi Pascal Moreau Michel Vey Denis Gouet-Yem Robert Léon Sébastien Flahaut Muriel Dran-Duclau Jean-Marie Borderies Sid Ali Zegai
<b>Education</b>	Enseignement, animation, jeunesse, sport, culture	12 membres dont 2 de la « Ensemble changeons Lieusaint »	Omar Del Naouale Rhoun Judicaëlle Mbama Ngankoua Nadine Hulin Abdoul Niane Fabien Laurent Hamid Niati Diba Diallo Anne Laure Borderies Annette Bywalska

**DIT** que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des collectivités, les commissions devront se réunir dans les huit jours suivant leur création pour désigner leur vice-président, le Maire étant Président de droit, **DE PRECISER** que les modalités de fonctionnement de ces commissions communales permanentes seront organisées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal dont l'approbation sera présentée à une prochaine séance du Conseil Municipal. (*délibération n° 2014-50*)

- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** la liste de représentation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs comme suit : (*délibération n° 2014-51*)

Taxe habitation		Taxe foncière		Taxe professionnelle		Hors commune	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaire	Suppléant
Marine Prud'Homme	Diba Diallo	Daniel Allieux	Virginie Thobor	Jérémy Martel ( <i>Koézi</i> )	François Besvel ( <i>Pharmacie</i> )	Abennebi Sebbouh ( <i>Verger de Lieusaint</i> )	Pascal Engelhardt ( <i>Clarion</i> )
Sandro Bianchi	Hamid Niati	Mireille Habert	Nadine Hulin	Véronique Margerie ( <i>Carré Sénart</i> )	Jean-Jacques Viard ( <i>Pharmacie</i> )		
Abdoul Niane	Judicaëlle Mbama NganKoua	Denis Boyer	Philippe Lauberthe	Christophe Longour ( <i>Century 21</i> )	Freddy Beramice-Dracan ( <i>Auto-école</i> )		
Naouale Rhoun	Pascal Moreau	Muriel Dran-Duclau	Sébastien Flahaut				
		Robert Léon	Mylène Bazzoni				
		Michel Vey	Fabien Laurent				
		Annette Bywalska	Pascal Lienard				
		Denis Gouet-Yem	Elsa Agbo				

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Boris FAURE au regard du préjudice subi, **D'INSTRUIRE** le dossier d'assurance afférent. (*délibération n° 2014-52*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame Maria Dirce Dupont au regard des faits d'outrages avérés, **D'INSTRUIRE** le dossier d'assurance afférent. (*délibération n° 2014-53*)
- **DECIDE à la majorité de 25 voix pour et 5 abstentions (Monsieur BORDERIES, Madame BYWALSKA, Monsieur LIENARD, Mesdames BORDERIES, SEEUWS), DE RETIRER** la délibération 2014-18 du 28 mars 2014, **DE DONNER** délégation au Maire pour :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de fixer les produits du domaine de la commune et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal à l'exception des tarifs des prestations destinés aux usagers dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires, petite enfance, sociale et culturelle ;
- 3°) Procéder, à l'exclusion de souscription d'emprunt dits toxiques ou prêts structurés, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et portant sur les domaines privé et public de la commune en retraçant cette délégation à un montant de 12 000 € par an, hors tarifs de location des salles familiales et autres salles associatives qui relèvent de la seule compétence du Conseil Municipal ;
- 6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, sans condition fixée par le conseil municipal, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale, en demande devant toute juridiction référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18°) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19°) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant que les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € ;
- 21°) Exercer, sans condition fixée par le conseil municipal, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**DE PRECISER** sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire par l' élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, **DE PROPOSER** au Conseil Municipal d'autoriser le Monsieur Maire de donner délégation de l'ensemble des matières déléguées, à la Directrice Générale des Services, sa signature, au sens de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales. (*délibération n° 2014-54*)

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30

*En marge de l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la parole au public présent dans la salle.*

*Une commerçante de la place du colombier interpelle Michel Bisson sur les dangers et le manque de visibilité pour les conducteurs que génère le nouvel aménagement de la place. Michel Bisson répond qu'en matière de travaux, il y a toujours un temps d'appropriation par les usagers mais qu'il va charger les services techniques d'étudier la question.*

*Une personne du public souhaiterait que soit rajouté le calendrier des conseils municipaux dans l'agenda municipal et qu'une sensibilisation sur les jours de ramassage des encombrants soit faite.*

Fait à LIEUSAIN,  
le 30 avril 2014

*Le Maire,*

**Michel BISSON**

## « Taux de fiscalité directe locale pour 2014 »

**RAPPORTEUR : Jean Marie BORDERIES, Groupe « Ensemble changeons Lieusaint ».**

Dans un contexte de grave crise économique, il nous paraît nécessaire de contribuer à l'effort de réduction des dépenses publiques prôné par le Pouvoir socialiste en place. Alors que le Gouvernement de Manuel Valls va imposer un effort de 10 Milliards d'euros aux collectivités territoriales, pourquoi ne pas montrer l'exemple en limitant nos dépenses de fonctionnement et donc en réduisant nos recettes fiscales qui sont les plus fortes de toutes les communes voisines et qui ont été multipliées par 5 en 12 ans (cf. tableaux joints) ?

Notre Groupe « Ensemble changeons Lieusaint » propose une baisse de 10% du taux de fiscalité locale soit de passer :

- De 18,81 % à 16,93 % pour la taxe d'habitation,
- De 30,72 % à 27,65 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- De 65,97 % à 59,37 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

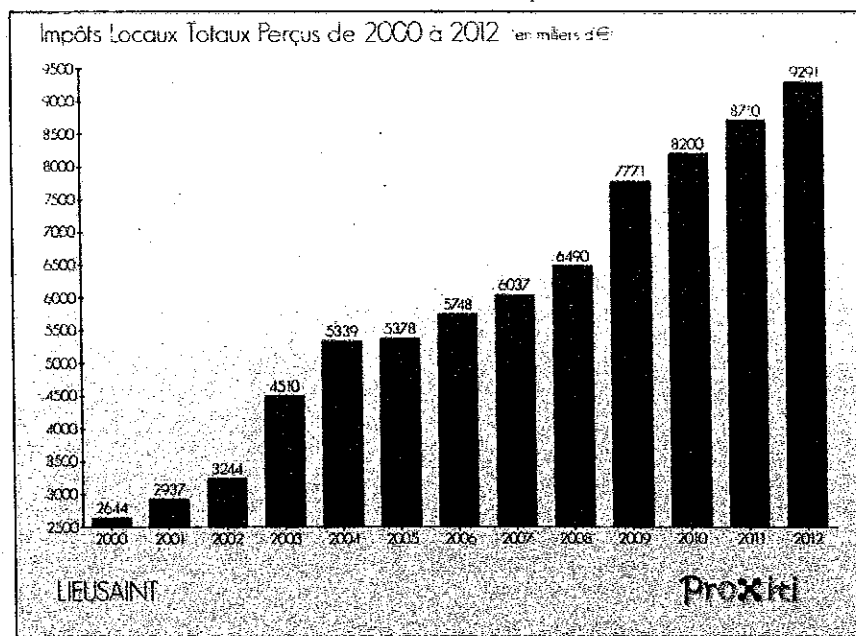
Cette baisse permet d'alléger d'1 million d'Euros la fiscalité locale soit une diminution d'environ 500.000 Euros par rapport au produit fiscal perçu en 2013.

Cette diminution de recette est facilement absorbable du fait de l'évolution des bases si des efforts sont faits en matière de charges de gestion courante.

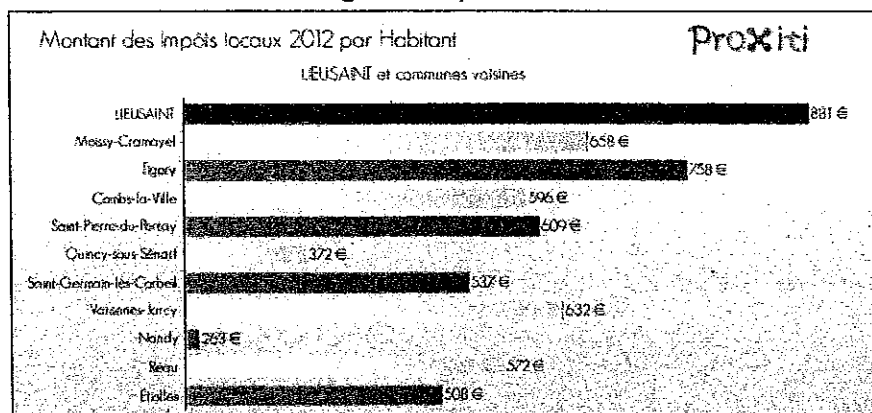
Nous mettons cette proposition à l'approbation de l'assemblée et demandons un vote pour son adoption.

\*\*\*\*\*

## Evolution des recettes fiscales depuis l'année 2000



## Charge fiscale par habitant





## MOTION à la Délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014

### « Attribution des subventions 2014 aux associations »

**RAPPORTEUR : Pascal LIENARD, Groupe « Ensemble changeons Lieusaint ».**

Nous tenons tout d'abord à faire savoir que nous regrettons de ne pas avoir pu prendre connaissance des dossiers permettant d'évaluer le bien fondé des sommes demandées par chaque association.

Nous aimerions savoir :

- s'il y a eu des subventions refusées, si oui à quelles associations ?
- si les subventions accordées correspondent aux besoins demandés ?
- si des associations ont signé un contrat d'objectifs, si oui lesquelles ?
- si des associations bénéficient de subventions issues d'autres organismes (Collectivités, CAF, fédérations, ...).

En ce qui concerne les propositions faites dans ce projet de délibération, nous constatons, tout d'abord, que la somme globale n'est pas à la hauteur de la priorité affirmée dans le préambule qui vient d'être fait. En effet, le montant proposé aujourd'hui ne représente que 0,6 % du budget de fonctionnement municipal pour 2014 et nous estimons que pour le « Bien vivre ensemble » cela est bien peu.

Pour entrer dans le détail des sommes proposées, nous voyons :

- Une très forte augmentation des subventions aux **associations sportives** qui passent de **21.000 €** en 2013 à **57.000 €** en 2014, soit près de **2,7 fois plus**. Notre groupe n'est pas contre mais comment justifier une telle augmentation ?
- Une baisse de 7,5 % des sommes allouées aux **associations à objet social**, alors que la progression des bénéficiaires du RSA a battu tous les records en 2013 (+23%), que la courbe du chômage est loin de s'être inversée à Lieusaint, qui détient la plus forte progression sur Sénart. Il nous faut penser à l'arrivée massive de personnes en très grande précarité logées dans les hôtels sociaux et alors même qu'un campement de type bidonville s'implante sur notre territoire.

Comment, par exemple, justifier la baisse de 500 € pour l'association des « Bébés de Sénart » dont la subvention passe de **3.000 €** à **2.500 €** ?

Nous demandons, dans la mesure où l'activité serait justifiée par un dossier complémentaire qui pourrait être déposé rapidement, l'ajustement des subventions à la hauteur de l'augmentation des subventions accordées aux associations sportives ou, au minimum, le doublement des aides à l'ensemble des associations à vocation sociale.

Dans le cas contraire, ces associations ne pourront faire face aux demandes de secours et nous craignons de voir l'arrivée massive en Mairie de familles en grandes difficultés.

Nous mettons cette proposition à l'approbation de l'assemblée et demandons un vote pour son adoption.

**« Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un campus culturel »**

« Approbation du programme de l'opération  
et arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux »

**RAPPORTEUR : Anne Laure BORDERIES, Groupe « Ensemble changeons Lieusaint ».**

Sans remettre en cause l'intérêt supposé du projet de la « Marge » pour la vie culturelle et artistique locale, nous ne pouvons approuver ni le montage de l'opération, ni son enveloppe financière pour les raisons suivantes :

- Ce projet donne sans consultation publique un statut préférentiel à une association qui est une troupe théâtrale professionnelle. Elle est certes accueillie depuis plusieurs années par l'EPA Sénart dans les locaux de la Serre à Lieusaint mais son activité est essentiellement orientée vers le montage et la diffusion de spectacles destinés à toute la France voire à l'international. Même si elle intervient dans les Collèges et lycées du territoire sénartais, ladite association ne fait actuellement aucune intervention dans les écoles maternelles ni élémentaires de la Commune.

Il s'agit en fait d'une forme de privatisation d'équipements publics que nous jugeons inacceptable. Comment justifier auprès des autres associations un tel favoritisme ?

- En terme de risques, il nous paraît dangereux de valider un projet aussi couteux et architecturalement audacieux dans un quartier à vocation résidentielle et d'en confier la gestion à une structure juridique à but lucratif dont les bilans ne sont même pas déposés au Greffe du Tribunal du Commerce. Que deviendraient le chapiteau, le hangar, les containers entassés sur un espace public en cas de jachère, si ce n'est un espace ouvert à tous les squats imaginables ?

- Sur le plan financier, la participation de la Commune n'est pas clairement définie dans cette délibération, le projet n'est pas inscrit au budget alors qu'il nous est demandé d'en approuver le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière. Le reste à financer qui s'élèverait, dans le meilleur des cas, compte tenu l'estimation globale actuelle de 1.815.000 € H.T., à près de 500.000 € H.T serait à la charge de la Commune. Rappelons que dans une présentation ultérieure, destinée à faire valider l'Eco-quartier de l'Eau Vive, il devait être fait appel à des financements privés de type mécénat d'entreprises.

Devant tant d'incertitudes et de risques nous demandons :

1. **le report** de cette délibération qui semble devoir être prise dans l'urgence au prétexte que nous serions forclos pour bénéficier des aides de la Région. La course aux subventions justifie-t-elle un tel saut dans l'inconnu ?

Ce report doit permettre l'élaboration d'un contrat d'objectif entre la Commune et la structure chargée de gérer cet Espace culturel. qui devrait préciser :

- les modalités d'utilisation des différentes structures,
  - leurs conditions de mise à disposition en termes de créneaux horaires pour d'autres associations lieusaintaises,
  - les prix de location de chaque équipement puisqu'il s'agit d'une utilisation des locaux par structure juridique à but lucratif.
2. Qu'une **réflexion** soit conduite au niveau du SAN de Sénart pour la prise en charge de ce projet ou du moins de son financement comme cela se fait actuellement pour la Coupole à Combs la Ville et la Rotonde à Moissy Cramayel.

**Dans le cas contraire, le Groupe « Ensemble changeons Lieusaint » votera contre cette délibération.**